

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juin 2025

---

**PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR  
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 176

présenté par  
Mme Le Feur

-----

**ARTICLE 5**

Compléter l'alinéa 12 par les mots suivants :

« et avec pour objectif d'atteindre une capacité installée d'au moins 60 gigawatts à l'horizon 2030 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 5 du présent projet de loi fixe plusieurs objectifs de politique énergétique relatifs à la production et à la consommation d'énergie décarbonée. Il prévoit également plusieurs objectifs spécifiques relatifs à des catégories de consommation énergétique, ici l'électricité d'origine photovoltaïque.

Par voie d'amendement, le Sénat avait ajouté un objectif relatif à la production photovoltaïque, visant à atteindre une capacité installée d'au moins 50GW à horizon 2030.

Cependant, les chiffres de la Stratégie française pour l'énergie et le climat (SFEC), visait davantage un objectif compris entre 54 à 60GW installés d'ici à 2030 et 75 à 100GW à l'horizon 2035.

Le présent amendement propose donc de réintroduire, suivant les travaux du Sénat, un objectif chiffré à horizon 2030, en se basant sur les chiffres préconisés par la stratégie française pour l'énergie et le climat.